

**ARRETE Du MAIRE N° 2024/062**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR  
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Boffres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.412-26 à R.412-28 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES – Route de Marcerolles – ZI Les Combeaux – 26500 BOURG LES VALENCE, agissant pour le compte d'ADN dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux concernant le relevé d'infrastructures et la pose de fibre optique.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise AXIONE -BOUYGUES ENERGIES SERVICES pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune **du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025** sur l'ensemble de la commune

Toutes les mesures devront être prises par AXIONE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE -BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C 18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h et à 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h

- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h
- Le dépassement pourra être interdit
- Le stationnement pourra être interdit

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à elle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- **Le directeur d'AXIONE**
- **la Gendarmerie de Lamastre**

Fait à Boffres, le 25 novembre 2024  
Le Maire, Hubert JUGE



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite